

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction des Collectivités Locales
et de l'Environnement
Bureau des Installations Classées

ARRÊTE

N° **991897** du **-5 AOÛT 1999** portant
prescriptions complémentaires au titre des Installations Classées

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée, et en particulier son article 18 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°91335 en date du 25 août 1989 autorisant la société Gravière des Elben à exploiter une installation de traitement de matériaux minéraux sur le territoire de la commune d'Oberhergheim;
- VU la demande présentée le 29 octobre 1998 par la société Gravière des Elben en vue d'augmenter ses capacités de traitement des matériaux;

CONSIDERANT que ces installations constituent une activité soumise à autorisation visée au n° 2515-1 de la nomenclature des installations classées ; ...

- VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle la demande susvisée a été soumise pendant un mois du 25 janvier 1999 au 25 février 1999 ;
- VU les avis du commissaire-enquêteur, des conseils municipaux et des services techniques ;
- VU le rapport du 9 juin 1999 de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement chargé de l'Inspection des Installations Classées ;
- VU l'avis favorable du **13 JUIL 1999** de la Commission Départementale des Carrières ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Haut-Rhin;

.../...

RE PUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'article 1.1 de l'arrêté du 25 août 1989 sont remplacée par les suivantes :

« Article 1.1.

La Société GRAVIÈRE des ELBEN, dont le siège social est chemin de Dessenheim, 68127 Oberhergheim, est autorisée à exploiter une installation de traitement (criblage, concassage) et de stockage de liquides inflammables sur le territoire de la commune d'Oberhergheim.

Ces activités relèvent des rubriques suivantes :

Rubrique	Activité	Quantité	Régime
2515-1	Installation de concassage criblage	2150 kW	A
1430	Stockage de fioule et de gazole	2 x 30m ³	D
1434-1-b	Installation de distribution de liquides inflammables	2 x 4m ³ /h	D

«

Article 2. Dispositions diverses

- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des formalités et accord exigibles, le cas échéant, par d'autres réglementations (Code de l'Urbanisme, Code du Travail, voirie...).
- Le Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E.) chargé de l'Inspection des Installations Classées et les inspecteurs des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.
- Un avis faisant connaître qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée à la mairie et mise à la disposition de tout intéressé sera inséré par les soins du service instructeur et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux.

5 AOÛT 1999

LE PRÉFET,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé : O. LAURENS-BERNARD

Délai et voie de recours

La présente décision ne peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois à compter de la notification, par le demandeur, ou dans un délai de 4 ans à compter de la publication ou de l'affichage des présentes décisions par des tiers ou les communes intéressées (article 14 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976).



Pour ampliation
Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau :

Christian AULEN